

Extrait du registre des délibérations

Séance du 29 Mars 2021

Le vingt-neuf Mars deux mil vingt et un à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
BESSONNET Hervé Maire

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, Mmes : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, DILLET Sabrina, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, NIMESKERN Laurence, SAINTURAT Corinne, SIONNEAU Dominique, MM : BRUN Jérôme, CROCHET Jean, LE GAL Alain, MIGNE Hervé, POTIER Jocelyn, THUE Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme THIBAUD Stéphanie à Mme SAINTURAT Corinne
Excusé(s) : Mme REMAUD Natacha, MM : DELEBARRE Maxime, VITALIEN Anthony

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 24/03/2021

Date d'affichage : 24/03/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

le : 31/03/2021

et publication ou notification

du : 31/03/2021

A été nommée secrétaire : M. POTIER Jocelyn

Le procès-verbal de la réunion précédente, n'ayant pas fait l'objet d'observation, a été adopté.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Compte administratif 2020

Compte de gestion 2020

Affectation du résultat 2020

Vote des taux 2021

Vote des subventions 2021

Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques et privées 2020/2021

Budget primitif 2021

Salle polyvalente - DETR 2021 Demande de subvention et plan de financement "Travaux de restructuration et d'extension"

Salle polyvalente - DSIL 2021 Demande de subvention et plan de financement "Travaux de rénovation énergétique"

Salle polyvalente - Avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre

Acquisition d'une parcelle

Avenant n° 2 à la convention d'objectifs pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs de Notre Dame de Riez

Convention 2021 d'objectifs pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs

Convention de mise à disposition du service ingénierie communautaire pour les travaux de voirie - programmes 2021, 2022, 2023 et 2024

Décisions prises en vertu du pouvoir de délégation donnée au Maire

réf : 2021 03 01 - Compte administratif 2020

Section Investissement :

Recettes d'investissement propres à l'exercice clos :	634 106,87 €
Dépenses d'investissement propres à l'exercice clos :	409 630,22 €
Donc un résultat positif d'investissement de l'exercice 2020 de	224 476,65 €

Résultat négatif de l'investissement de clôture 2019 reporté de	- 284 226,19 €
Donc un résultat de clôture négatif d'investissement de 2020 de	- 59 749,54 €

Section Fonctionnement :

Recettes de fonctionnement propres à l'exercice clos :	1 298 052,52 €
Dépenses de fonctionnement propres à l'exercice clos :	905 680,41 €
Donc un résultat positif de fonctionnement de l'exercice 2020 de	+ 392 372,11 €

Résultat positif de fonctionnement de clôture 2019 reporté de	+ 329 306,22 €
Donc un résultat de clôture positif de fonctionnement de 2020 de	+ 721 678,33 €

Le compte administratif 2020 du budget principal, tel qu'il est présenté, est adopté avec 15 voix pour. Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 03 02 - Compte de gestion 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L2343-1 et 2 et D.2343-1 à D 2343-10.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le comptable public du Centre des Finances Publiques de Saint Gilles Croix de Vie et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget principal de Notre Dame de Riez.

Monsieur le Maire précise que le comptable public a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et du compte de gestion du comptable public,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 03 03 - Affectation du résultat 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, ce jour,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- Constatant que le compte administratif présente :

Un résultat négatif d'investissement de clôture de	- 59 749,54 € (ligne 001)
Un solde négatif des restes à réaliser 2020 de	- 94 329,32 €
Soit un besoin de financement de	154 078,86 €
Un résultat positif de fonctionnement de clôture de	+ 721 678,33 €

Décide, après vote à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
d'affecter à titre obligatoire 154 078,86 au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
567 599,47 € étant reporté en recettes de fonctionnement (ligne 002).

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 03 04 - Vote des taux 2021

L'état de notification n° 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des trois taxes directes locales pour 2021 est prérempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2021 des deux taxes directes locales.

A noter que la refonte de la fiscalité directe locale a impliqué dès 2020 un gel des taux de taxe d'habitation au niveau de ceux appliqués en 2019.

A compter du 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

Par ailleurs, à compter de 2021, la base d'imposition de TFPB et de CFE des établissements industriels est réduite de moitié. Cette disposition conduira à une diminution de moitié de la cotisation des établissements industriels. Une compensation sera assurée par l'État.

Pour 2021, et afin de tenir compte de cette réforme et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2020 :

- Foncier bâti = 13,33 %
- Foncier non bâti = 40,04 %

Monsieur le Maire propose aux conseillers de délibérer sur le maintien, la diminution ou l'augmentation des taux pour l'année 2021.

A noter l'obligation pour l'année 2021, d'ajouter à notre taux de foncier bâti la part départementale de 16,52 %.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide de fixer pour l'année 2021 les taux nets ainsi qu'il suit :

- Foncier bâti = 29,85 %
- Foncier non bâti = 40,04 %

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 03 05 - Vote des subventions 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes pour l'année 2021 :

ASSOCIATIONS

GARDON PAYS DE RIEZ	700 €
ASR FOOTBALL	1 500 €
LES CAPUCINES	400 €
BIBLIOTHÈQUE	4 642 €
LES AVENTUR'RIEZ	10 000 €
RIEZ CRÉATIONS	700 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE ST HUBERT	100 €
UNC NDR	250 €
AMICALE DETENTE PLEIN AIR RIEZAISE	80 €
ARTY'SHOCK	150 €
VTT RIEZ OCÉAN	30 €
LES ALCYONS	450 €
JUDO COTE DE LUMIERE	90 €
RUGBY CLUB ST HILAIRE DE RIEZ	60 €
ETOILE RIEZ VIE BASKET	30 €
COLLEGE GARCIE FERRANDE SEJOURS	525 €
COLLEGE PRIVE ST GILLES SEJOURS	525 €
ASEC ASSOCIATION SPORTIVE PRIVÉE	265 €
ASSOCIATION SPORTIVE GARCIE FERRANDE	210 €
ECOLE NOTRE DAME DE RIEZ	500 €
DIVERS	500 €

TOTAL 21 707 €

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 03 06 - Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques et privées 2020/2021

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 :

* supprime l'article 89 de la loi n° 2004-803 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui étendait aux écoles privées l'obligation de participation des communes au financement de la scolarité des enfants résidant dans leur commune et scolarisés dans une autre commune.

* modifie les modalités de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées hors commune (sous contrat simple ou sous contrat d'association) en distinguant une contribution obligatoire et une contribution facultative. Ainsi la contribution revêt-elle le caractère d'une dépense obligatoire, lorsque la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève dans son école publique, ou lorsque la fréquentation par ce dernier d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il réside, trouve son origine dans des contraintes liées :

* aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants.

* à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.

* à des raisons médicales.

Année scolaire 2020/2021 :

Coût total des dépenses : 79 049,32 €

Nombre d'élèves (moyenne à l'année) : 143

Coût moyen des dépenses de fonctionnement : 522,79 €

Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif de participation de 522,79 € par élève qu'il soit en classe maternelle ou en classe élémentaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver cette proposition.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 03 07 - Budget primitif 2021

Le budget primitif 2021 du budget principal, s'équilibre en recettes et en dépenses :

- | | |
|---------------------------------------|-------------|
| • Pour la section d'investissement à | 2 547 960 € |
| • Pour la section de fonctionnement à | 1 739 378 € |

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 03 08 - Salle polyvalente - DETR 2021 Demande de subvention et plan de financement "Travaux de restructuration et d'extension"

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021_2 du 25 janvier 2021.

Dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de la salle polyvalente Constant Guyon, Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux l'estimation des travaux au stade DCE établie par l'architecte.

Le montant des travaux s'élève à 1 260 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est ainsi modifié :

DÉPENSES	
Travaux	1 025 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	115 320,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	22 000,00 €
Etudes	20 696,00 €
Divers et imprévus	76 984,00 €
TOTAL HT	1 260 000,00 €
T.V.A. 20%	255 286,00 €
TOTAL TTC	1 515 286,00 €
RECETTES	
PRÉFECTURE DE LA VENDÉE DETR 2021 30 %	300 000,00 €
RÉGION Pays de la Loire Investissement communal	75 000,00 €
DÉPARTEMENT Vendée Territoires Enveloppe complémentaire	26 324,00 €
CDC PAYS DE ST GILLES Fonds de concours Plan de relance	250 000,00 €
SYDEV	50 000,00 €
Autofinancement	813 962,00 €
TOTAL	1 515 286,00 €

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Préfecture de la Vendée une subvention au titre de la DETR 2021 pour un montant de 300 000,00 euros,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes décisions relatives à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 03 09 - Salle polyvalente - DSIL 2021 Demande de subvention et plan de financement "Travaux de rénovation énergétique"

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021_2 du 25 janvier 2021.

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente Constant Guyon, Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux l'estimation des travaux au stade DCE établie par l'architecte.

Le montant des travaux s'élève à 215 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est ainsi modifié :

DÉPENSES	
Travaux	215 000,00 €
T.V.A. 20%	43 000,00 €
TOTAL TTC	258 000,00 €
RECETTES	
PRÉFECTURE DE LA VENDÉE DSIL 2021 Rénovation énergétique	148 000,00 €
Autofinancement	110 000,00 €
TOTAL	258 000,00 €

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Préfecture de la Vendée une subvention au titre de la DSIL 2021 Rénovation énergétique pour un montant de 148 000,00 euros,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes décisions relatives à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 03 10 - Salle polyvalente - Avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020_09_03 du 21 septembre 2020 décidant de retenir la Société QUATTRO ARCHITECTES, architecte dplg, pour une mission de maîtrise d'oeuvre pour un montant de 99 789,00 euros HT dans le cadre des travaux de rénovation énergétique, de restructuration et d'extension de la salle polyvalente Constant Guyon.

Nous avons reçu une proposition d'avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre.

Selon l'article 6 du CCAP, le présent avenant a pour but de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'oeuvre selon les critères suivants :

* Augmentation du cout prévisionnel des travaux :

- Signature du marché : 1 073 000,00 €
- Validation de l'APD : 1 164 365,00 €
- Phase DCE : 1 240 000,00 €

* Modification du programme essentiellement sur les points suivants :

- Travaux de terrassement et aménagements extérieurs supplémentaires
- Travaux de superstructure liés à l'élargissement de la scène de théâtre actuelle
- Intégration du mobilier de cuisine

* Augmentation de la durée des travaux qui est liée aux précédents points : + 1 mois

La Société QUATTRO ARCHITECTES nous propose l'avenant suivant :

Mission de base + EXE (Exécution) + OPC (Ordonnancement - Pilotage - Conception) = 115 320,00 € HT.
Cette proposition intègre la mission RT (Règlementation thermique) Sydev pour un montant de 3 750,00 € HT.

Soit une augmentation d'environ 15,5 %.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité :

- Accepte l'avenant proposé par la Société QUATTRO ARCHITECTES pour un montant de 115 320,00 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 03 11 - Acquisition d'une parcelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Camille BENETEAU a vendu par acte du 11 février 2021 à la Société AT'HOME l'assiette foncière du lotissement Le Paradis.

La Société AT'HOME est prête à céder gratuitement à la Commune la parcelle cadastrée section AD n° 342 d'une superficie de 317 m².

La commune souhaite se porter acquéreur de cette parcelle afin d'aménager l'exutoire.

Le Conseil municipal, après vote à l'unanimité,

- Décide l'acquisition à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AD n° 342 d'une contenance de 317 m² appartenant à la Société AT'HOME,
- Décide que la Commune de Notre Dame de Riez supportera les frais de rédaction et d'enregistrement de l'acte notarié d'acquisition,
- Dit que la présente délibération sera transmise à l'étude de Me PETIT, notaire à CHALLANS, pour la rédaction de l'acte translatif de propriété,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Lotissement "Sounaïe" : dénomination d'un nom de rue

Dans le cadre de la réalisation du lotissement "Sounaïe", Monsieur le Maire propose d'attribuer un nom à la rue. Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour proposer un nom.

A l'unanimité des membres présents, il est décidé un report de cette décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

réf : 2021 03 12 - Avenant n° 2 à la convention d'objectifs pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs de Notre Dame de Riez

Par décision n° 2020_02 en date du 7 janvier 2020, Monsieur le Maire a décidé d'approuver le renouvellement pour l'année 2020 de la convention tripartite pour l'ALSH de Notre Dame de Riez,
Par décision n° 2020_25 en date du 28 mai 2020, Monsieur le Maire a décidé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs de Notre Dame de Riez,

Suivant la prise de la "compétence enfance", les élus communautaires ont souhaité voir s'harmoniser les fonctionnements des accueils de loisirs. Au quotidien l'exercice de la compétence nécessite de mettre en place quelques ajustements afin d'aboutir à l'objectif d'harmonisation.

Le bureau communautaire, lors de sa séance du 14 janvier 2021 a voté un ajustement du versement de la subvention.

L'article 7 "modalités de versement de la contribution financière" est complété par :

En raison de la crise sanitaire de l'année 2020, afin de ne pas pénaliser l'association et de ne pas grever le budget de la Communauté de Communes il est décidé : d'appliquer une régularisation de la subvention 2020 à l'équilibre du compte de résultat de l'année 2020 présenté par l'association.

Les autres termes de l'article restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

- approuve l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs de Notre Dame de Riez,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 03 13 - Convention 2021 d'objectifs pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé les modalités du partenariat proposées dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs pour la gestion de l'accueil de loisirs associatif de la commune,

Etant donné que cette convention a été établie pour la période du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2016, Vu la délibération 2014_04_02 du 7 avril 2014 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil Municipal données à Monsieur le Maire,

Vu la décision du Maire n° 2017_01 du 3 janvier 2017 approuvant le renouvellement pour l'année 2017 de la convention tripartite pour l'ALSH de NOTRE DAME DE RIEZ,

Vu la décision du Maire n°2017_53 du 7 décembre 2017 approuvant le renouvellement pour l'année 2018 de la convention tripartite pour l'ALSH de NOTRE DAME DE RIEZ,
Vu la décision du Maire n°2018_26 du 13 décembre 2018 approuvant le renouvellement pour l'année 2019 de la convention tripartite pour l'ALSH de NOTRE DAME DE RIEZ,
Vu la décision du Maire n° 2020_02 du 7 janvier 2020 approuvant le renouvellement pour l'année 2020 de la convention tripartite pour l'ALSH de NOTRE DAME DE RIEZ,
Etant donné le fonctionnement de l'accueil de loisirs de NOTRE DAME DE RIEZ en 2021,
Monsieur le Maire propose d'approuver le renouvellement pour l'année 2021 de la convention tripartite pour l'ALSH de Notre Dame De Riez.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

- Approuve le renouvellement pour l'année 2021 de la convention tripartite pour l'ALSH de Notre Dame De Riez,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 03 14 - Convention de mise à disposition du service ingénierie communautaire pour les travaux de voirie - programmes 2021, 2022, 2023 et 2024

La commune de Notre Dame de Riez a sollicité l'assistance de la communauté de communes afin de l'accompagner dans le programme de travaux de voirie de 2021 à 2024. La commune souhaite être aidé par la Communauté de communes pour une mission de maîtrise d'oeuvre comprenant :

- pour l'année N :

- * les études d'avant projet,
- * l'assistance à passation des contrat de travaux (ACT),
- * la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET),
- * l'assistance aux opérations de réception (AOR).

- pour les années N+1, N+2 et N+3 :

- * la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET),
- * l'assistance aux opérations de réception (AOR).

Le montant forfaitaire de la prestation est de :

- 3 800 € pour l'année N,
 - 2 000 € pour l'année N+1,
 - 2 000 € pour l'année N+2,
 - 2 000 € pour l'année N+3,
- Soit un montant global de 9 800 €.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité,

- Accepte la convention de mise à disposition du service ingénierie communautaire pour les travaux de voirie - programmes 2021, 2022, 2023 et 2024 mené par la Commune de Notre Dame de Riez,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021 03 15 - Décisions prises en vertu du pouvoir de délégation donnée au Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

- vu la délibération du Conseil Municipal n°2020_05_04 du 25 mai 2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

- 2021_14 : Mission CT dans le cadre des travaux d'installation de vestiaires au stade de foot François PRAUD
Monsieur le Maire a retenu la Société ALPES CONTROLES de la Roche Sur Yon pour un montant de 1 350,00 € HT soit 1 620,00 € TTC.

- 2021_15 : Remise aux normes des prises Illuminations

Monsieur le Maire a accepté la proposition de l'entreprise ALLEZ & CIE de Saint Gilles Croix de Vie pour la remise aux normes des prises Illuminations :

- contrôle des prises illuminations existantes : 1 550,00 € HT,
 - pose et dépose des illuminations par deux électriciens : 7 785,00 € HT,
- pour un montant total de 9 335,50 € HT soit 11 202,60 € TTC.

- 2021_16 : droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AC n° 111p/114p, appartenant à

M.GUYON Constant et Mme GUYON Marthe, située rue de Saulnay.

- 2021_17 : droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a renoncé à préempter la propriété cadastrale section AE n° 70/68, appartenant à M. et Mme LE GLATIN Yves, située 8 chemin du Chêne Vert.

- 2021_18 : VENDEE EAU - Travaux de protection incendie

Monsieur le Maire a accepté la convention de VENDEE EAU n° PI02.002.2021 relative aux travaux de remplacement d'un poteau incendie Chemin des Landes. Le montant de la participation financière de la Commune est de 1 500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

* Monsieur Jérôme BRUN informe les membres présents que dans le cadre d'une réunion du groupe de travail "Sécurité" à la Communauté de Communes du Pays de St Gilles Croix de Vie " Sécurité", il a été décidé d'adresser à l'ensemble des élus communautaire un questionnaire sur les besoins sécurité.

* Prochain Conseil Municipal : 26 avril 2021 (sous réserve de modification ultérieure)

En mairie, le 31/03/2021
Le Maire
Hervé BESSONNET

Fin de réunion : 22h55

